



Plaintes abusives de mon ex compagne

Par **steph**, le **05/08/2009** à **07:59**

Bonjour,

Je vis actuellement une séparation extrêmement conflictuelle avec mon ex-compagne qui m'a quitté pour vivre avec une autre femme respectivement psychiatre et éducatrice spécialisée sur Rouen.

J'ai saisi le JAF pour faire valoir mes droits auprès de notre fils. Le JAF a statué de manière provisoire en attendant que la procédure au pénal dans laquelle elle et moi sommes impliqués se termine. D'ici quelques semaines, j'obtiendrai les droits élargis.

Or mon ex compagne veut minimiser mes droits (au point de saisir le Juge aux Enfants qui l'a déboutée) parce les droits élargis contrecarrent ses projets de déménager dans le sud de la France.

Mon ex compagne a déposé 5 plaintes contre moi depuis janvier (menaces de morts, violences psychologiques avec à chaque fois des ITT > 8 jours...). J'ai pris un abonnement pour les gardes à vue et toutes ses plaintes n'ont pas été retenues par le parquet.

Alors qu'aujourd'hui tout semblait se cloturer, elle dépose à nouveau une plainte pour menace de mort réitérées et, fait nouveau, sa compagne fait de même....

Elles veulent absolument me faire passer pour un fou dangereux par n'importe quel moyen pour saborder la décision provisoire du JAF, minimiser mes droits et me renvoyer au rôle d'un simple géniteur.

Au delà de notre fils dont elle fait un enjeu, il y a également une maison achetée en indivision, elle souhaitait m'en racheter les parts mais seulement à 1/3 de sa valeur ce que j'ai bien sûr refusé. Le bien immobilier est estimé à 300 k€.

Si ses plaintes aboutissent alors qu'elles sont non fondées, je risque financièrement "gros" et l'un de ses buts est de demander des dommages et intérêts conséquents pour couvrir les frais de notaire et de rachat du crédit auprès de l'organisme de prêt.

Que puis je faire pour ne plus à avoir à supporter ces gardes répétitives et ces plaintes abusives?

De quel recours dispose-je afin de dénoncer cette manipulation d'un couple de lesbiennes puisque maintenant elles s'y mettent à deux?

En vous remerciant de vos réponses.

Par **jeetendra**, le **05/08/2009** à **09:35**

bonjour, le mieux c'est de vous faire aider, épauler, par une Association de défense des droits des papas, courage à vous, cordialement
SOS Papa www.sospapa.asso.fr
34, rue du Président Wilson, BP 49, 78231 Le Pecq Cedex
Tel : 01 39 76 19 99 E-mail : webmaster@sospapa.asso.fr
Ecoute, consultations gratuites d'avocats et de psychanalystes.
SOS Divorce www.sos-divorce.org
44, rue des Mures, 92160 Antony
Tel : 01 30 41 91 20 Fax : 01 30 41 38 86
Défense de la condition masculine en cas de divorce.

Par **citoyenalpha**, le **06/08/2009** à **13:07**

Bonjour
la meilleure défense est l'attaque dans votre cas.
Déposez plainte pour dénonciation calomnieuse pour chaque plainte déposée nominativement contre vous.
L'article 226-10 du code pénal dispose que :
[citation]La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.
La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu déclarant que la réalité du fait n'est pas établie ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.
En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.
[/citation]
N'hésitez pas à communiquer au JAF l'attitude de votre épouse.
Communiquez lui les copies de vos dépôts de plainte pour dénonciation calomnieuse.
Petit truc quand même comment votre femme a-t-elle obtenu ces ITT???
Prenez un avocat il pourra ainsi obtenir facilement communication des documents contenus dans les dossiers d'instruction.
Restant à votre disposition.

Par **Stéphane**, le **20/08/2009** à **05:59**

Mon ex compagne est psychiatre dans un institut médico éducatif près de Rouen.
C'est pour cela qu'elle veut envenimer le conflit en le faisant porter via une expertise psychiatrique et d'autres tracasseries de ce genre sur son terrain ce que son avocate rédige avec une habilité aussi remarquable que mensongère.
La personne qui lui délivre les ITT pour ses plaintes est une ancienne de sa promo...

Par **citoyenalpha**, le **21/08/2009** à **15:14**

Bonjour
informez le procureur de la relation personnelle entre le médecin ayant délivré l'ITT et votre femme supposée victime.
Prenez un avocat spécialiste (renseignez vous

auprès du barreau) pour plus d'efficacité si vous êtes convoqué devant le tribunal ou le juge aux affaires familiales. rnrnLa meilleure défense lorsque l'attaquant ment est l'attaque. Il est facile de démontrer la mauvaise foi d'une personne. Alors n'hésitez pas à déposer plainte pour dénonciation calomnieuse. N'ayez pas peur et affirmez vous. Soyez honnête et vous verrez la vérité finie toujours par sortir lorsqu'on s'y attache.rnrnRestant à votre disposition